



SITE CLASSE  
au titre de l'article L 341-2  
du code de l'environnement



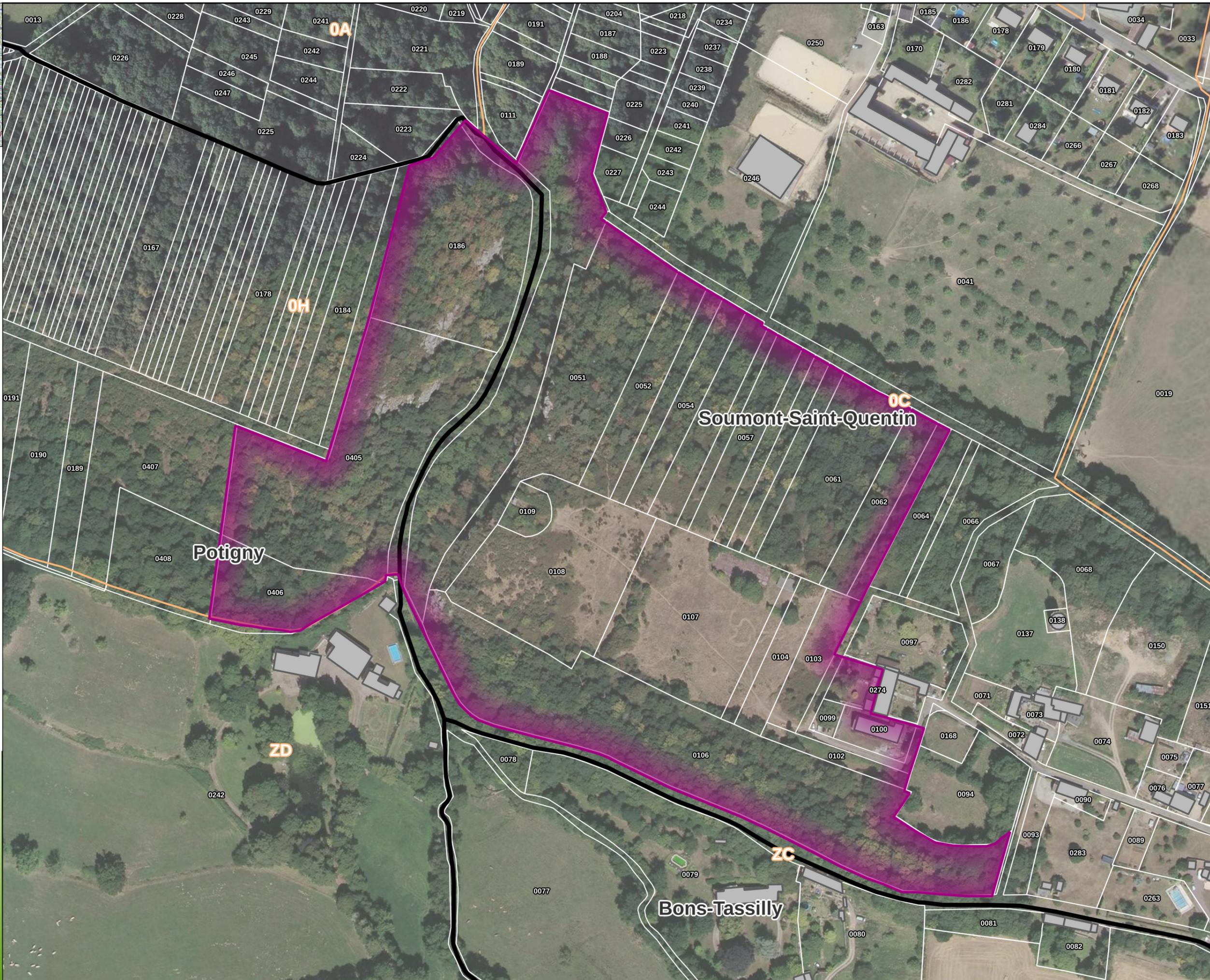
Tombeau de Marie Joly et  
la Brèche au Diable

Décision : Arrêté ministériel  
Date : 11/10/1974  
Code : 14012

- Emprise du site
- Limite communale
- Limite de division cadastrale
- Limite de parcelle
- Bâtiment

Sources :  
IGN BD Parcellaire 2017  
IGN Fond Raster (WMS)  
DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 19/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

0 30 60 m



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
NORMANDIE